



RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO 2026

Art. 1 : Le comité départemental (CoDep85) organise chaque année un concours photo réservé aux licenciés d'un club FFVélo de Vendée et aux membres individuels FFVélo.

Art. 2 : La participation à ces concours est gratuite.

Art. 3 : Les sujets sont proposés par la commission photo et validés par le comité directeur du CoDep85.

Art. 4 : Chaque concurrent pourra présenter jusqu'à trois séries de 3 photos personnelles. Sur les trois photos d'une même série, chaque photo doit être prise dans un cadre différent.

La présence d'un ou plusieurs cyclotouristes arrêtés ou en action ou d'un ou plusieurs vélos, est obligatoire sur la photo.

Art. 5 : Les photos à présenter seront numériques. Les photos ayant subi un montage sont interdites. Une définition modérée des photos (maximum 2Mo) est souhaitable pour alléger les temps de transferts et est amplement suffisante dans le cadre de ce concours.

Art. 6 : Chaque participant doit transmettre au responsable de la commission photo le bulletin d'inscription figurant en annexe, correctement rempli, en même temps que ses photos. Sur ce document un numéro confidentiel de 5 chiffres (les mêmes pour toutes ses photos) avec la possibilité d'un titre se rapportant à chaque photo.

Art. 7 : Chaque concurrent doit identifier ses photos à l'aide de son numéro suivi d'une espace puis d'une lettre (A pour la 1^{ère} série, B pour l'éventuelle 2^{ème} série) et d'un chiffre (de 1 à 3).

Art. 8 : Les envois doivent parvenir, pour des raisons de sécurité, aux deux adresses suivantes : departement85-challenges@ffvelo.fr et departement85-tresorerie@ffvelo.fr au plus tard le **1er octobre 2026**

Art. 9 : Le jury chargé de noter les photos sera constitué de trois licenciés FFVélo de Vendée, elle définit également le barème. Les concurrents présentant plus d'une série de photos sont classés à l'aide de leur meilleure série.

Chaque membre du jury donne, pour une photo à noter 3 notes, sa note finale étant la moyenne de ces 3 notes. La première concerne le respect du sujet (l'indication du lieu ou de la région comptera pour un point sur 10), la seconde concerne le cadrage (la mise en valeur du sujet, sa netteté, le premier plan, l'arrière-plan sont évalués globalement), la troisième évalue l'esthétique et le charme de la photo. Tout ceci est bien sûr assez subjectif et d'un membre du jury à un autre les notes peuvent être très différentes.

Seuls seront récompensés par le CoDep85, les deux premiers lauréats ayant obtenu, pour leurs photos, la somme des notes la plus élevée dans une même série. Ils seront récompensés lors de l'Assemblée Générale du CoDep85 de l'année du concours.

Le lauréat classé 1^{er} de l'année précédente ne pourra pas être primé deux années de suite mais il pourra participer au concours pour le plaisir de la photo.

Art. 10 : La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Celui-ci a été adopté par le Comité Directeur du CoDep85 le :

Art. 11 : Le candidat renonce à faire valoir son droit à l'image et par sa participation, chaque photographe confère au CoDep85 l'autorisation gracieuse de diffuser ses photographies sur son site internet.